



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
27.06.2022 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 19

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Christian FOU DA - Maxime NOWAK - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAUT - Sacha THOMANN - Grégory FRIEDMANN - Angélique SCHNEIDER - Corinne MEDAUER - Patrice MOOG

Membres excusés :

Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Maxime NOWAK
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à Mme Mylène HECK

Membres absents :

M. Denis LOUX
Mme Rachel FLEITH
M. Dany WEISS
Mme Isabelle LEININGER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 20 mai 2022 ;
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'acquisition de différents terrains appartenant à V.N.F. ;
5. Convention d'occupation du sol (ancienne base de voile) ;
6. Mise à jour du tableau des effectifs ;
7. Gratification stagiaire ;
8. Attribution d'un numéro de voirie pour l'ancienne base de voile et le camping Salmengrund ;
9. Subvention concernant le projet de l'ancien magasin ATAC ;
10. Délibération de principe concernant l'implantation d'une nouvelle gendarmerie ;
11. Convention pour la mise en place de pontons aux abords de la gravière communale.



Monsieur le Maire demande le rajout de 3 points à l'ordre du jour du Conseil Municipal à savoir :

- Subvention CLIMAXION Région GrandEst ;
- Délibération de principe auprès de la C.E.A. portant sur le fonds d'attractivité concernant la rénovation de l'ancien magasin au centre-ville ;
- Délibération de principe auprès de la C.E.A. portant sur l'appel à manifestation touristique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le rajout de ces trois points au présent ordre du jour

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-63

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-64

2) Approbation du Procès-Verbal du 20 mai 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Arrivée à 18h40 de Madame Anne-Caroline THIBAUT et Madame Betty HOLTZMANN

Délib. N° 2022-65

3) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une



communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- la possibilité de voter des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 2 % des dépenses réelles de chaque section ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Seltz son budget principal et ses (4) budgets annexes à savoir :

- Camping Salmengrund,
- Bâtiments Sport et Culture,
- Cantine scolaire,
- Lotissement les Genêts.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Seltz à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
- L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable assignataire de la commune de Seltz, en date du 1^{er} juin 2022.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-66

4) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'acquisition de différents terrains appartenant à V.N.F.

- **Vu** l'avis des Domaines du 4 mai 2022

Où les explications de Monsieur le Maire, il s'avère que différentes parcelles intra-muros sont propriété de V.N.F. Il y a lieu de procéder à un transfert de charge, à



l'euro symbolique au profit de la commune de Seltz des parcelles de voirie telle que décrites ci-après :

| Section | Parcelle | Adresse | Superficie en ares | Zonage |
|---------|----------|----------------------|--------------------|--------|
| 1 | 11 | 4 Rue de l'Eglise | 0.26 | UA |
| 2 | 75 | Rue de l'Eglise | 1.90 | UA |
| 3 | 73 | 6 Rue du Château | 1.23 | UA |
| 3 | 98 | Rue de l'Ecole | 2.06 | UA |
| 5 | 47 | 14 rue de la Liberté | 3.45 | UB |
| 6 | 181 | Rue Sainte Adélaïde | 9.28 | UA |
| 6 | 182 | Rue Sainte Adélaïde | 4.87 | UA |
| 35 | 1 | Route de Strasbourg | 7.55 | UB |
| | | Total | 30.60 | |

Ces parcelles sont couvertes par le PLU et figurent en zone UA ou UB. Il s'agit donc de zones d'habitation avec un tissu urbain dense ou encore de zone pavillonnaire. Monsieur le Maire souhaite racheter ces parcelles afin que la charge et l'entretien de l'ensemble des parcelles reviennent à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'achat de ces parcelles auprès des Voies Navigables de France à l'euro symbolique sans aucune soulte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Maxime NOWAK à 18h46

Délib. N° 2022-67

5) Convention d'occupation du sol (ancienne base de voile)

La commune de Seltz souhaite mettre en place une aire de camping-car au niveau de l'ancienne base de voile. Elle sera composée de 24 emplacements.

Chaque emplacement sera doté d'un branchement électrique et d'un raccordement à l'assainissement. Cette aire sera uniquement accessible aux camping-cars et sera géré par la société Camping-Car Park via un contrôle d'accès.

La société Camping-car Park, quant à elle, s'oblige à payer une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 3.000 € TTC par an et reversera une partie des recettes en fonction du chiffre d'affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du sol ainsi que l'ensemble des documents annexes incluant notamment le contrat de maintenance et la liste des travaux à réaliser par chacune des parties.
- **Lui** donne tous pouvoirs en ce sens afin de signer l'ensemble des pièces supplémentaires si nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-68

6) Mise à jour du tableau des effectifs

Suite au recrutement direct d'une personne, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

| GRADE | Cat. | EFFECTIF | | |
|-------|------|-------------------------|--------|-----------------------------------|
| | | autorisé par le conseil | pourvu | non pourvu dont temps non complet |



| | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|
| 1. Filière administrative | | | | | |
| - DGS de 2.000 à 10.000 habitants | A | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - ATTACHE TERRITORIAL | A | 2 | 0 | 2 | 0 |
| - REDACTEUR | B | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE | B | 2 | 1 | 1 | 0 |
| - REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| - ADJOINT ADMINISTRATIF | C | 3 | 3 | 0 | 0 |
| - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE | C | 1 | 1 | 0 | 1 |
| 2. Filière technique | | | | | |
| - TECHNICIEN TERRITORIAL | B | 1 | 0 | 1 | 0 |
| - ADJOINT TECHNIQUE | C | 8 | 7 | 1 | 3 |
| - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE | C | 1 | 1 | 0 | 1 |
| - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| - AGENT DE MAITRISE | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| - AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | C | 2 | 1 | 1 | 0 |
| 3. Filière médico-sociale | | | | | |
| - AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE | C | 2 | 1 | 1 | 1 |

| | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|
| - AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE | C | 1 | 1 | 0 | 1 |
| 4. Filière culturelle | | | | | |
| - ADJOINT DU PATRIMOINE | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| - ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE | C | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5. Filière police | | | | | |
| - BRIGADIER CHEF PRINCIPAL | C | 1 | 1 | 0 | 0 |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi présenté.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-69

7) Gratification stagiaire

- **Vu** la délibération n° 2016-28 du 7 mars 2016.

Considérant que par principe une gratification doit être versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à **2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit **à partir de la 309^e heure** de stage même s'il est effectué de façon non continue.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.



La commune de Seltz souhaite encourager ce type de partenariat et Monsieur le Maire propose de verser aux stagiaires ne remplissant pas les conditions requises (comme décrites ci-dessus) de verser une gratification d'un montant compris entre 200 € et 1 000 €. Ce choix est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à fixer le montant de l'indemnité et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-70

8) Attribution d'un numéro de voirie pour l'ancienne base de voile et le camping Salmengrund.

Dans le cadre du déploiement de la fibre il y a lieu de procéder à la numérotation de la voirie Rue Annexe du Rhin de la manière suivante :

| | |
|--|-----------------------|
| Base de voile – arrière | 12 Rue Annexe du Rhin |
| Base de voile – avant | 11 Rue Annexe du Rhin |
| Camping Salmengrund | 10 Rue Annexe du Rhin |
| Comptoir agricole | 9 Rue Annexe du Rhin |
| Société DYCKERHOFF | 8 Rue Annexe du Rhin |
| Restaurant l'auberge du Rhin | 7 Rue Annexe du Rhin |
| Maison de M. et Mme SCHOENACKER | 6 Rue Annexe du Rhin |
| Maison V.N.F. | 5 Rue Annexe du Rhin |
| (vide) | 1 Rue Annexe du Rhin |
| (Vide) | 2 Rue Annexe du Rhin |
| M. Hervé GRESS et Mme Stéphanie ZULLER | 3 Rue Annexe du Rhin |
| M. Noël JOERGER | 4 Rue Annexe du Rhin |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la numérotation telle que décrite ci-dessus ;
- **Demande** d'en informer les services concernés à savoir la Poste, V.N.F., SFR et les impôts.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-71

9) Subvention concernant le projet de l'ancien magasin ATAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite ajourner la demande de subvention concernant le fonds d'aide communale auprès de la C.E.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'ajournement de la demande.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-72

10) Délibération de principe concernant l'implantation d'une nouvelle gendarmerie

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération de principe pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Seltz en remplacement de la gendarmerie actuelle qui ne répond plus aux normes en vigueur.



Cette délibération de principe est un acte fort pour la commune qui souhaite montrer sa détermination et son engagement auprès des services de l'Etat afin que ce dossier puisse trouver une issue favorable rapidement.

Cette nouvelle gendarmerie sera implantée à l'entrée du futur lotissement Les Genêts (4^{ème} tranche). Le terrain, d'une superficie de plus ou moins 40 ares, sera choisi en étroite concertation avec la gendarmerie elle-même. Cette superficie pourra varier en fonction des demandes spécifiques.

Cette nouvelle gendarmerie pourra accueillir un effectif conforme aux textes de références à savoir :

La circulaire du Premier Ministre en date du 28/01/1993 (J.O du 31/01/1993).
La circulaire n°7000 DEF/GEND/LOG/AI.2 du 24/03/1993.

La commune prendra à sa charge la construction et fera l'ensemble des démarches nécessaires concernant le financement des travaux. La gendarmerie quant à elle versera un loyer à la commune conformément aux textes en vigueur. L'ensemble de ces points seront formalisés via une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** cette délibération de principe sur le lieu d'implantation d'une nouvelle gendarmerie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-73

11) Convention pour la mise en place de pontons aux abords de la gravière communale

Oui les explications de Monsieur le Maire qui explique que la commune a reçu une demande pour la mise en place de pontons au niveau de la gravière communale le long de la Route du Rhin.

Après avoir pris attache auprès de notre avocat et avec les instances de l'Etat, Monsieur le Maire souhaite autoriser cette installation sous certaines conditions.

Ces pontons seront uniquement réservés aux pêcheurs et l'accès sera réglementé par un arrêté municipal. L'objet de cette délibération étant la mise

en place d'une convention qui précise que l'entretien et le contrôle des pontons seront effectués par l'A.A.P.P.M.A. de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **Lui confère** tous pouvoirs à cet effet et autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants pouvant s'y rattacher.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-74

12) Subvention CLIMAXION Région GrandEst

Dans le cadre de la mise en place de deux bornes de recharge électrique qui seront situées sur le ban de la commune (l'une au centre-ville et l'autre à la Maison des Loisirs et de la Culture),

Chaque borne permettra de fournir deux points de charge de 22Kw chacun,

Monsieur le Maire souhaite demander une subvention de 8 800 € pour les deux bornes, soit 4 points de charge, auprès de la Région GrandEst.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention CLIMAXION auprès de la Région GrandEst pour un montant total de 8 800 € ;
- **Lui confère** tous pouvoirs à cet effet et autorise Monsieur le Maire à signer les documents en ce sens.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2022-75

13) Délibération de principe auprès de la C.E.A. portant sur le fonds d'attractivité concernant la rénovation de l'ancien magasin au centre-ville

Où les explications de Monsieur le Maire, la commune de Seltz souhaite rénover l'ancien magasin ATAC situé au centre-ville. A ce titre la commune souhaite associer la C.E.A. afin de pouvoir renforcer l'attractivité du centre-ville de Seltz. Pour ce faire, Monsieur le Maire précise que la commune travaille actuellement sur plusieurs axes concernant ce projet :

- **L'animation du centre-ville** en faisant des animations au niveau du marché en y associant les associations locales ;
- **Le tourisme** en partenariat avec les campings et notamment CAPFUN pour faire venir les campeurs le jeudi soir au marché ;
- **Les circuits courts** en privilégiant et en incitant les commerces locaux à venir au marché ce qui permettra également de privilégier la diversité des produits ;
- **La maison de retraite** ainsi que la future maison des aînés en mettant en place des animations dans le futur local de la nouvelle cantine scolaire.

Le but étant de fédérer différents partenaires pour proposer aux Seltzois et aux touristes de passage une attractivité et un rayonnement du centre-ville de Seltz,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération de principe auprès de la C.E.A. portant sur le fonds d'attractivité concernant la rénovation de l'ancien magasin au centre-ville ;
- **Lui confère** tous pouvoirs à cet effet et autorise Monsieur le Maire à signer les documents en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-76

14) Délibération de principe auprès de la C.E.A. portant sur l'appel à manifestation touristique

La C.E.A. (Collectivité Européenne d'Alsace) vient de mettre en place des aides concernant le développement touristique dans notre région.

La commune de Seltz porte un projet pour la mise en place, à l'ancienne base de voile, d'une aire de camping car de 24 emplacements.

Ce projet en partenariat avec la société « Camping Car Park » devrait voir le jour dans les toutes prochaines semaines.

La société « Camping Car Park » réalisera le contrôle d'accès ainsi que la mise en place de l'ensemble de la signalétique quant à la commune elle est en charge des travaux de terrassement et du génie civil (matérialisation des emplacements, alimentation électrique de chaque emplacement, mise en place de fosse de vidange et accès wifi).

Monsieur le Maire souhaite prendre une délibération de principe auprès de la C.E.A. portant sur l'appel à manifestation touristique concernant ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** à présenter une délibération de principe auprès de la C.E.A. sur l'appel à manifestation touristique concernant le projet de l'aire de camping car à l'ancienne base de voile de Seltz ;
- **Lui confère** tous pouvoirs à cet effet et autorise Monsieur le Maire à signer les documents en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Informations



Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport annuel du SDEA pour l'année 2021 est disponible en mairie et que les membres du conseil peuvent le consulter.

- La réunion de travail du 4 juin a été très fructueuse et refaire cela au mois de septembre serait une très bonne idée ;
- La mise en place d'une maison France Services au Parc Rhénan (à l'arrière du laboratoire médical). C'est la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin qui est le porteur du projet ;
- Le prochain Conseil Municipal est fixé au 8 septembre 2022 ;
- L'inauguration de l'école maternelle aura lieu le 1^{er} juillet à 14h00 ;
- A compter du 1^{er} septembre il n'y aura plus de dérogation concernant la réunion des Conseils Municipaux, à savoir que le quorum pour Seltz sera de 12 personnes. C'est pourquoi Monsieur le Maire compte sur l'implication de l'ensemble des Conseillers Municipaux pour être présents lors des futures réunions et surtout demande de confirmer ou non leur présence lors de l'envoi des invitations. Cela facilitera d'autant le travail de l'administration.

Madame Mylène HECK indique que la fête de la musique a eu un franc succès et que les associations, dans l'ensemble, sont très satisfaites. Enfin, le prochain bulletin municipal est en cours de finalisation et sera distribué pour le 14 juillet.

Monsieur Gilbert SCHMITT rappelle que le 14 juillet est organisé cette année par les pompiers et se déroulera comme habituellement au hangar. La kermesse aura lieu fin août. Enfin, le 17 septembre prochain aura lieu la traditionnelle course « Go Saletio ».

Questions des conseillers

Monsieur Christophe EBELE demande si l'association du don du sang peut disposer d'un local au niveau de la MLC pour entreposer du matériel. Monsieur Frédéric HEYD propose de fixer un rendez-vous sur place avec Monsieur Christophe EBELE.

Monsieur Patrice MOOG informe l'assemblée que les passerelles situées à l'arrière de la gravière communale devraient être refaites, leur état s'étant considérablement détérioré.

Madame Estelle DECKERT demande des nouvelles du Burger King. Burger King a retiré son permis de construire. Monsieur Richard PETRAZOLLER précise qu'en fait ce type d'enseigne fonctionne normalement via franchise et le futur franchisé devait s'occuper de deux magasins (Soufflenheim et Seltz). Or ce dernier s'est retiré. De ce fait Burger King gère le magasin de Soufflenheim en direct et s'est retiré de Seltz.

Monsieur Sacha THOMANN rappelle que des représentants de la Haute Vienne devaient venir cette année or cela a été annulé. A ce jour il existe une réelle problématique pour loger ces personnes, le nombre d'hébergement chez les habitants de Seltz étant insuffisant. Monsieur Sacha THOMANN propose de faire paraître un article sur ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h08.